

Question orale de Mme Kattrin Jadin au ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture et de l'Intégration sociale, sur "la protection des PME agricoles contre les pratiques déloyales"

Kattrin Jadin (MR): Monsieur le président, monsieur le ministre, face à certaines pratiques déloyales imposées par la grande distribution et les géants de l'agroalimentaire aux PME agricoles, la Commission européenne a déposé une proposition de directive visant à interdire les pratiques déloyales les plus dommageables à la chaîne alimentaire.

Parmi ces pratiques, et face à une certaine insécurité juridique permanente, la Commission mentionne, notamment, des annulations brutales de commandes, des modifications unilatérales de contrats et des invendus retournés alors qu'ils sont pourris.

Ainsi, l'instance européenne prévoit la création d'une liste minimale des pratiques déloyales à proscrire et d'une autorité nationale chargée d'enquêter et d'imposer des sanctions. De telles autorités de surveillance capables d'imposer l'application de nouvelles règles existent déjà dans certains États mais pas encore en Belgique. Notre pays devra donc adapter sa législation en disposant d'une certaine latitude, étant donné qu'il s'agit, à l'heure actuelle, d'une proposition de directive.

Monsieur le ministre, vous aviez cependant déjà été prévoyant dans votre note de politique générale en insistant sur votre volonté d'améliorer le positionnement concurrentiel des PME en droit économique, notamment en leur fournissant une protection juridique adéquate lorsqu'elles se trouvent en situation de faiblesse ou de dépendance économique.

Monsieur le ministre, quel est le contenu de cette "liste minimale" proposée par la Commission? Des discussions sur l'adaptation de la législation belge en la matière sont-elles en cours? Dans le cas d'une transposition effective, de quels modèles européens pourrions-nous nous inspirer? Avez-vous déjà pu avancer dans cet important dossier sur l'amélioration du positionnement concurrentiel des PME en droit économique?

Minister Denis Ducarme: De versterking van de onderhandelingspositie van de landbouwers is een van hun prioriteiten. Daarom ondersteun ik het voorstel van richtlijn van de Europese Commissie over de invoering van een wettelijk kader tegen oneerlijke handelspraktijken. De Algemene Directie van de Economische Inspectie van de FOD Economie die onder de bevoegdheid van de minister van Economie valt wijst mij erop dat tot dusver nog geen enkele melding van landbouwers over de supermarkten werd ontvangen.

Le secteur des producteurs de produits alimentaires et les problèmes de marges bénéficiaires sont des sujets qui nous tiennent à cœur. J'accorde généralement une attention particulière à la lutte contre l'abus de prédominance économique et contre les pratiques commerciales déloyales dans le cadre du B to B. Cette lutte est évidemment au cœur de ma démarche. Mme Jadin y a fait référence en ce qui concerne le Code de droit économique.

Comme je l'annonçais dans ma note de politique générale, je travaille actuellement avec mon collègue le ministre de l'Économie à l'élaboration d'un projet de loi dont l'objet est d'interdire les clauses abusives dans les contrats entre entreprises, et pas uniquement entre entreprises et consommateurs, comme c'est le cas aujourd'hui, ainsi que les pratiques commerciales trompeuses et agressives. Par ailleurs, la lutte contre les pratiques abusives des entreprises qui tiennent des partenaires commerciaux en situation de dépendance économique est également un chantier que nous avons ouvert, conformément à ma note de politique générale. La différence avec l'approche européenne est le fait que celle-ci est de nature sectorielle. Nous y reviendrons.

Je voudrais aussi faire référence à la loi que vous avez approuvée le 22 mars dernier, qui étend aux PME la possibilité de recourir à l'action en réparation collective. Pour notre action au niveau du Code de droit économique, nous voulons adopter la même démarche que celle qui a inspiré ce que nous faisons et avons fait dans le cadre de la *class action*.

En ce qui concerne la proposition de directive, soulignons la réalité telle qu'elle est. À cette heure, il ne s'agit que d'une proposition de directive. Celle-ci peut encore évoluer et subir de nombreux

changements. Il est à ce stade trop tôt pour parler de sa transposition en droit belge. Nous verrons si la notion d'autorité nationale est retenue ou pas. En tout cas, j'examinerai avec le ministre de l'Économie quelle est la meilleure option pour la Belgique, et comment nous pouvons défendre cette option dans la mise en oeuvre de cette directive.

Katrin Jadin (MR): Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre réponse.

Vous confirmez que le gouvernement est bien conscient de l'arrivée imminente de cette directive qui me semble aller dans la bonne direction. Des réflexions devront être menées pour déterminer les mesures adéquates à prendre à court terme. Il s'agit de réformes profondes et structurelles. Ma collègue l'a dit très justement, c'est une bonne nouvelle. Nous devons donc poursuivre en ce sens.

Het incident is gesloten.

L'incident est clos.